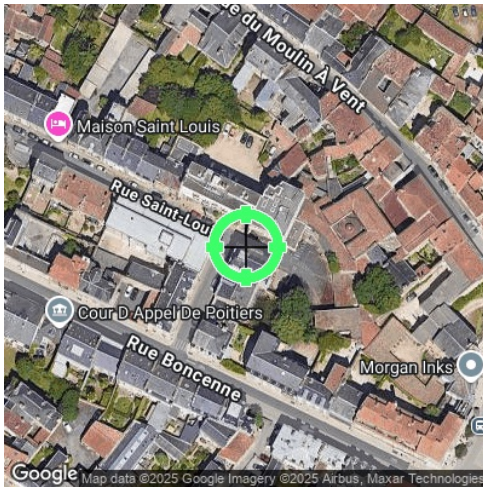


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	DC23F25A-PC
Date de réalisation	09/07/2025

Localisation du bien	21 rue SAINT Louis 86000 POITIERS
Section cadastrale	000 BV 260, 000 BV 259
Altitude	108.85m
Données GPS	Latitude 46.584019 - Longitude 0.340422

Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SUD IMMO DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 01/09/2015	NON EXPOSÉ **
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 22/01/2018	EXPOSÉ **
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ **
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ **

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-
---	--	----------------	-----------	---

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2023-DDT-239

du 20/06/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

21 rue Saint Louis
86000 POITIERS

Cadastre

000 BV 260, 000 BV 259

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**
- prescrit anticipé approuvé date 22/01/2018 ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
- inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**
- prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**
- prescrit approuvé date ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	France Pierre Patrimoine		
Acquéreur			
Date	09/07/2025	Fin de validité	09/01/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vienne

Adresse de l'immeuble : 21 rue Saint Louis 86000 POITIERS

En date du : 09/07/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/12/1992	06/12/1992	12/04/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1995	17/07/1996	04/09/1996	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1996	08/07/1997	19/07/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1996	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	30/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/07/1999	12/07/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	14/10/1999	14/10/1999	07/02/2000	26/02/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	01/01/2014	28/02/2014	27/04/2015	06/05/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/08/2015	31/08/2015	28/10/2015	29/10/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	14/02/2016	14/02/2016	26/09/2016	20/10/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : France Pierre Patrimoine

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

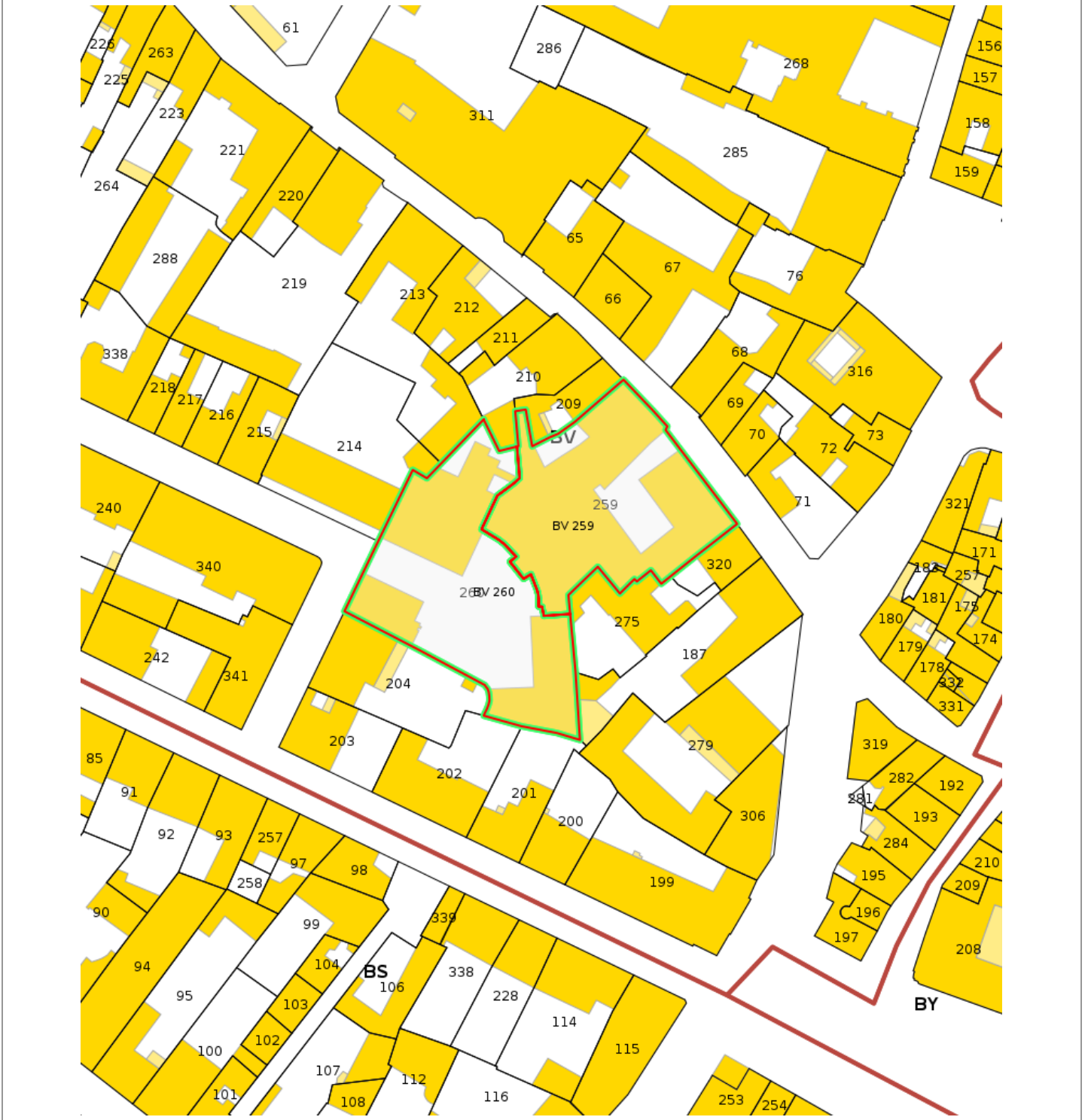
Extrait Cadastral

Département : Vienne

Commune : POITIERS

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : 000 BV 260, 000 BV 259

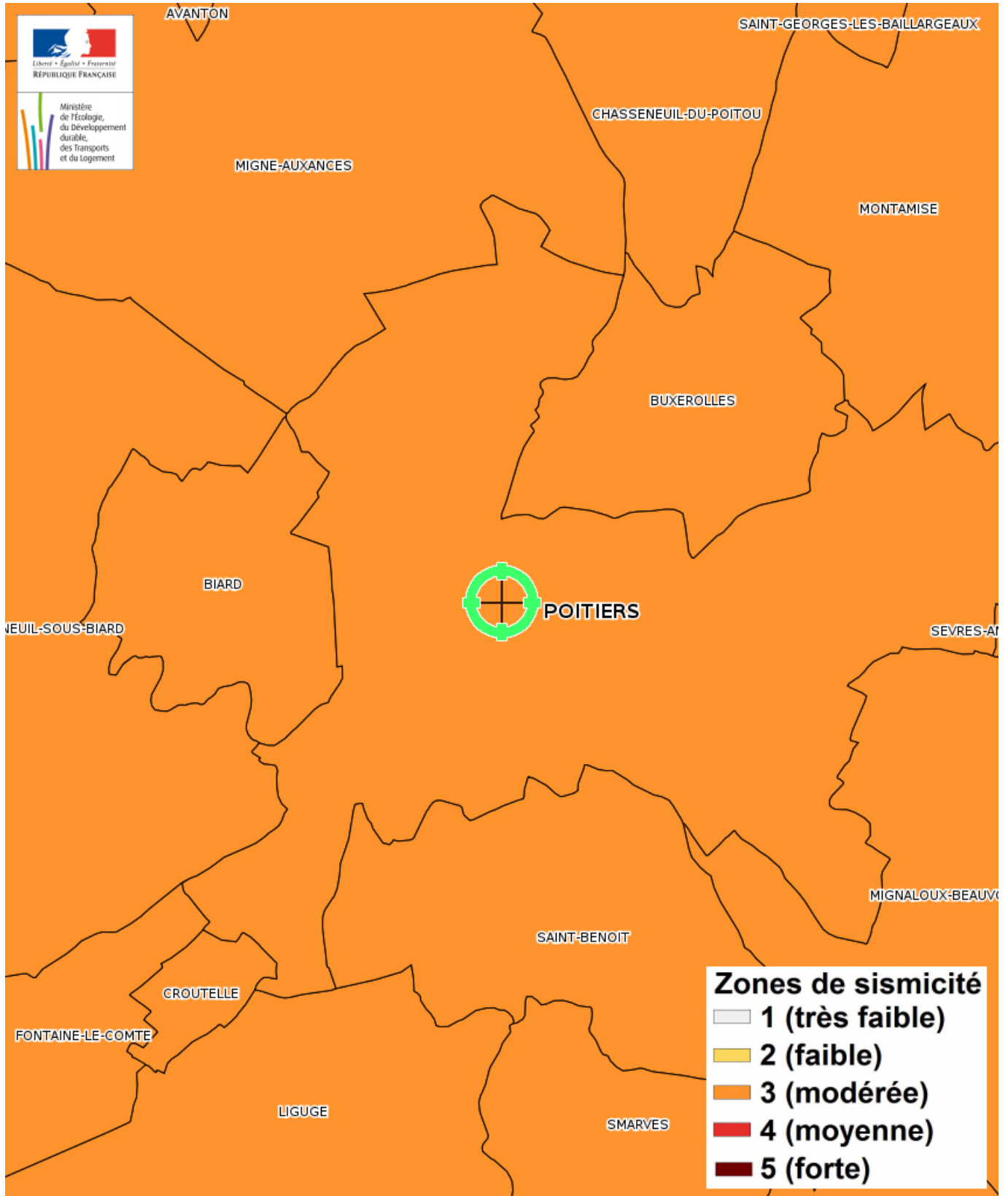


Zonage réglementaire sur la Sismicité

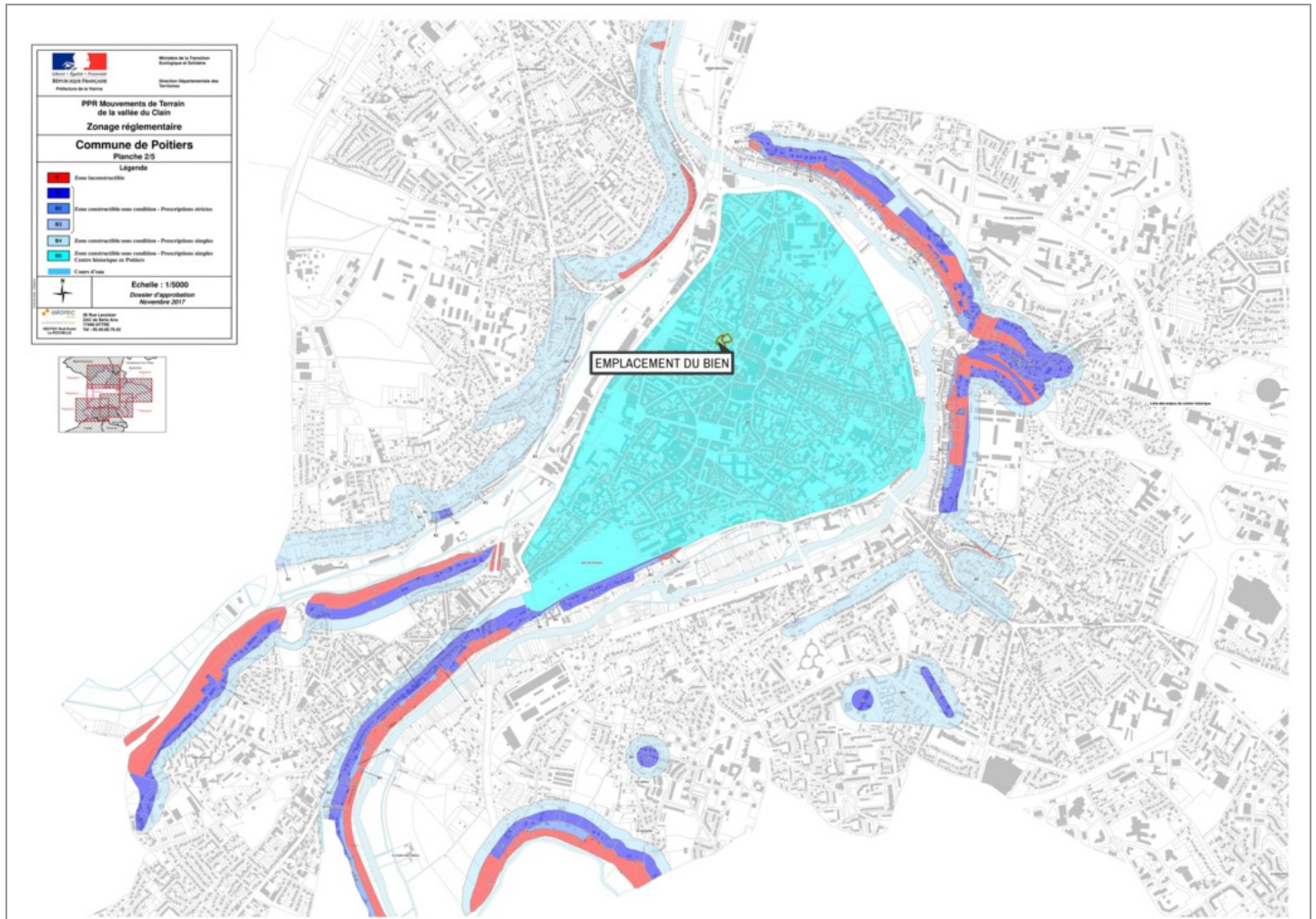
Département : Vienne

Commune : POITIERS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte Multirisques



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 22/01/2018

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende

Zone Inconstructible

Le risque est jugé exceptionnel.

- A des zones où les effets des phénomènes naturels, sur l'ensemble du territoire.
- A des zones où les effets des phénomènes naturels, sur l'ensemble du territoire.

Zone constructible sous condition - Prescription stricte

Ce règlement est applicable pour les zones concernées par des aléas dus à des phénomènes de mouvement de terrain (glissements de terrain) liés à la présence de canalis, gisements de terres, chutes de blocs, ou autres aléas.

Zone constructible sous condition - Prescription simple

Ce règlement est applicable pour les zones concernées par des aléas dus à des phénomènes de mouvement de terrain (glissements de terrain) liés à la présence de canalis, gisements de terres, chutes de blocs, ou autres aléas.

Zone constructible sous condition - Prescription simple

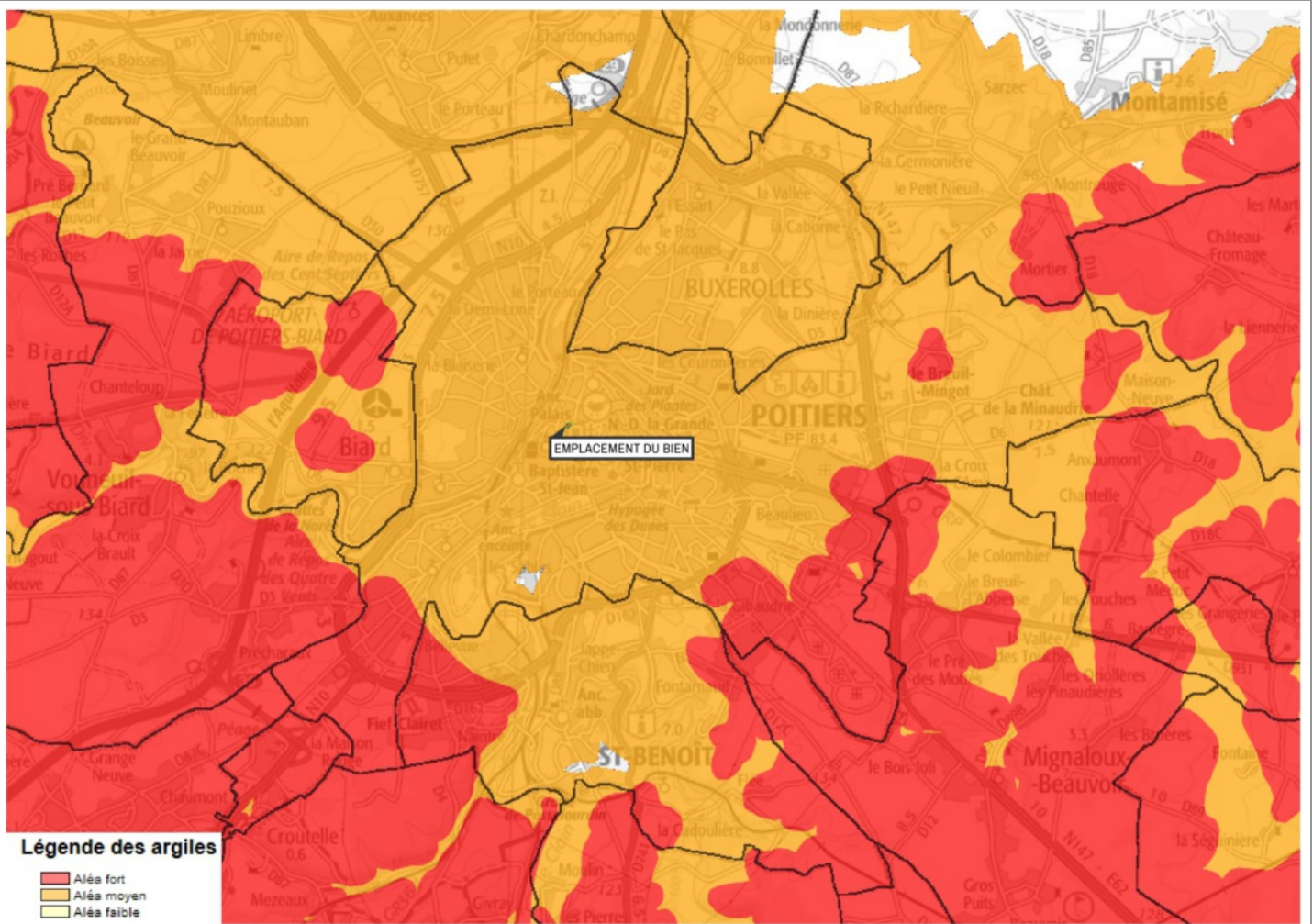
Ce règlement est applicable pour les zones concernées par des aléas dus à des phénomènes de mouvement de terrain (glissements de terrain) liés à la présence de canalis, gisements de terres, chutes de blocs, ou autres aléas.

Cas de Force

Zone constructible sous condition - Prescription stricte

Carte

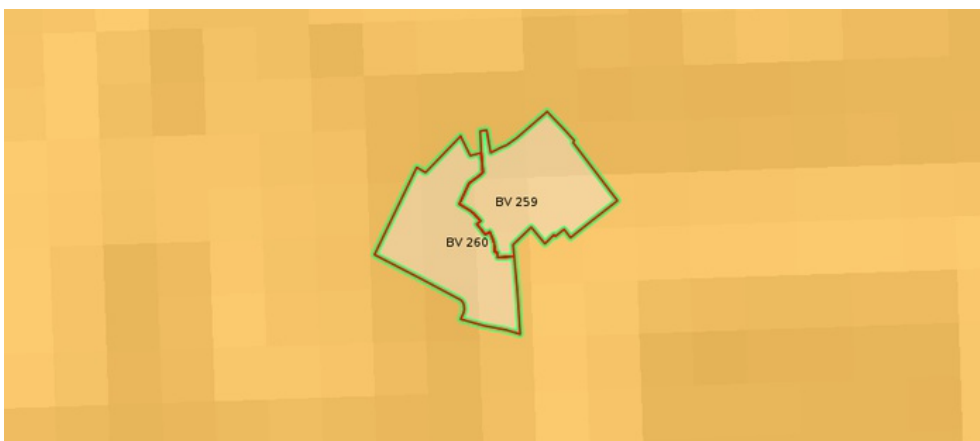
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

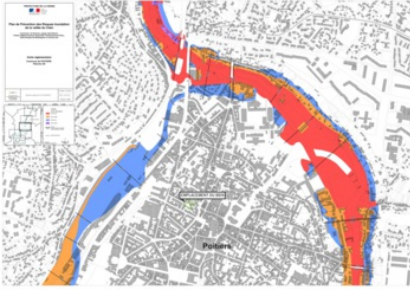
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 01/09/2015



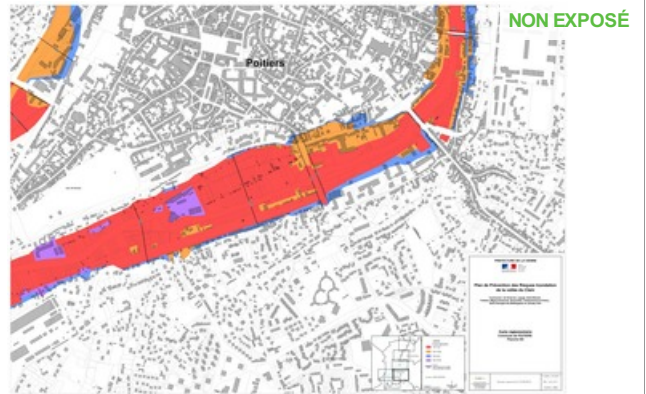
Inondation Approuvé le 01/09/2015



Inondation Approuvé le 01/09/2015



Inondation Approuvé le 01/09/2015


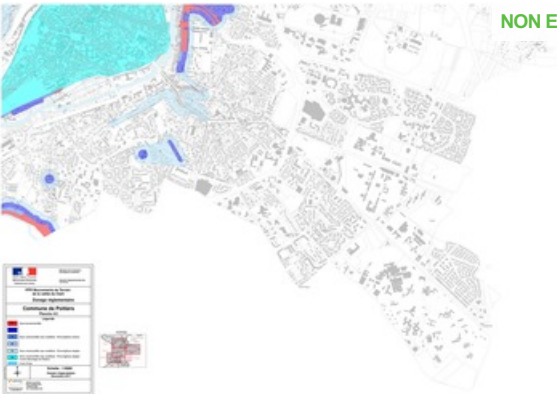



Inondation Approuvé le 01/09/2015

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Approuvé le 01/09/2015</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 22/01/2018 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé</p>
---	---

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 22/01/2018 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 22/01/2018 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé</p>
---	--

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 22/01/2018 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé</p>	
--	--

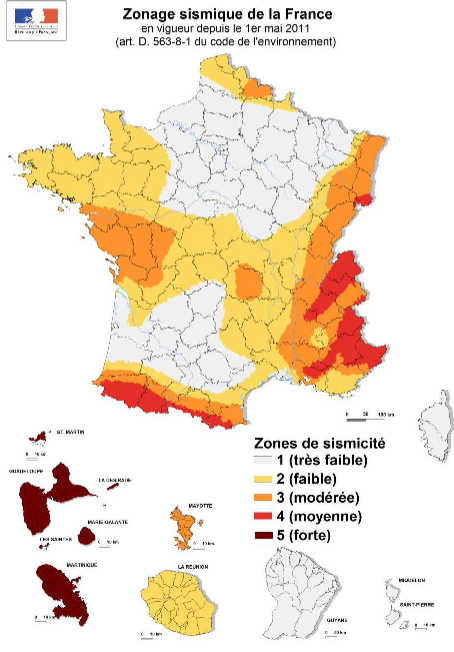
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VIENNE

ARRETE N° 2015-DDT-875

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

**Portant approbation du plan de prévention
du risque inondation de la vallée du Clain**

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, plus particulièrement les articles L.562-1 et suivants et les articles R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-DDE-410 du 19 décembre 2003 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation et de mouvements de terrain de la vallée du Clain (PPRN vallée du Clain), modifié par l'arrêté préfectoral n°2004-DDE-426 en date du 20 décembre 2004 et l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-612 en date du 18 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°126/DREAL/2013 du 2 août 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122.18 du Code de l'environnement, relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque inondation de la vallée du Clain (issue de la révision du PPRN Multirisques de la vallée du Clain) ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SPR/738 du 14 octobre 2013 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain volet inondation ;

Vu les avis favorables :

- de la commune de Chasseneuil-du-Poitou par délibération du 6 juin 2014,
- de la commune de Poitiers par délibération du 30 juin 2014,
- de la commune de Saint-Benoit par délibération du 30 juin 2014,
- de la commune de Buxerolles par délibération du 3 juillet 2014,
- de la commune de Ligugé par délibération du 7 juillet 2014,
- de la commune de Migné-Auxances par délibération du 10 juillet 2014,
- de la commune de Saint-Georges-les-Baillargeaux par délibération du 10 juillet 2014,
- de la commune de Smarves par délibération du 16 juillet 2014,
- de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers par délibération du 27 juin 2014,
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes en date du 30 juin 2014,
- du Conseil Général de la Vienne en date du 18 juillet 2014 ;

Vu les avis réputés favorables :

- de la Chambre d'Agriculture en date du 22 juillet 2014,
- du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne en date du 28 juillet 2014,
- du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne,
- du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Jaunay-Clan par délibération du 4 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DRCLAJ/BUPPE-070 du 17 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril au 20 mai 2015 inclus relative au plan de prévention du risque inondation de la vallée du Clain sur les communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Migné-Auxances, Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Clan ;

Vu les résultats de l'enquête publique et notamment l'avis favorable assorti de recommandations émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions déposés le 23 juin 2015 ;

Considérant que les risques potentiels d'inondation sur les neuf communes concernées nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à améliorer la sécurité des personnes exposées à ces risques, à maintenir le libre écoulement et préserver les capacités de stockage et d'expansion des eaux dans les milieux naturels, et à limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à ces risques ;

Considérant que l'évolution de la connaissance des aléas inondation et des enjeux économiques, environnementaux et sociaux sur le territoire rendent nécessaire l'adaptation des mesures spécifiques jusqu'alors en vigueur, à travers la révision du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain susvisé ;

Considérant que des adaptations ont été apportées au projet de plan sans porter atteinte à son économie générale, pour tenir compte des avis et remarques recueillis lors de la consultation réglementaire, des observations émises lors de l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de prévention du risque d'inondation de la vallée du Clain, issu de la révision du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain – volet inondation, est approuvé.

Le dossier comporte les documents suivants :

- une note de présentation avec ses annexes
- les cartes des événements historiques
- les cartes d'aléas
- les cartes d'enjeux
- les cartes de zonage réglementaire
- le règlement avec ses annexes

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Vienne, à la direction départementale des territoires de la Vienne, dans les mairies de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Clan, au siège de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Vienne (www.vienne.gouv.fr).

Article 2ème :

Le plan de prévention du risque d'inondation de la vallée du Clain vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé dans un délai de trois mois aux plans locaux d'urbanisme de la communauté d'agglomération Grand Poitiers et des communes de Ligugé, Smarves et Jaunay-Clan.

Article 3ème :

L'approbation du présent plan de prévention du risque d'inondation de la vallée du Clain emporte abrogation des dispositions du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain relatives au risque inondation.

Les dispositions du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain relatives aux risques de mouvements de terrain restent applicables, jusqu'à l'approbation du nouveau plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la vallée du Clain.

Article 4ème :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Clan, ainsi qu'au président de Grand Poitiers.

Article 5ème :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Clan, et au siège de Grand Poitiers.

Une mention de cet affichage sera inscrite dans deux journaux diffusés dans le département.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vienne.

Annexes

Arrêtés

Article 6ème :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, Monsieur le président de Grand Poitiers, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Clan, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le - 1 SEP, 2015

La Préfète

Christiane BARRET

Information relative aux délais et voies de recours (articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative)

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Annexes

Arrêtés



PREFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2018-DDT-14

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne

Portant approbation du plan de prévention
des risques mouvements de terrain de la
vallée du Clain

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, plus particulièrement les articles L.562-1 et suivants et les articles R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiée par ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages modifiée par ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-DDE-410 du 19 décembre 2003 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation et de mouvements de terrain de la vallée du Clain (PPRN vallée du Clain), modifié par l'arrêté préfectoral n°2004-DDE-426 en date du 20 décembre 2004 et l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-612 en date du 18 septembre 2012 ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral n° 125/DREAL/2013 du 2 août 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122.18 du Code de l'environnement, relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque de la vallée du Clain volet mouvements de terrain (issu de la révision du PPRN Multirisques de la vallée du Clain) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SPR/739 du 14 octobre 2013 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain volet mouvements de terrain ;

Vu les avis favorables :

- de la commune de Smarves par délibération du 13 septembre 2016,
- de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers par délibération du 23 septembre 2016,
- de la commune de Poitiers par délibération du 26 septembre 2016,
- de la commune de Saint-Georges-les-Baillargeaux par délibération du 26 septembre 2016,
- de la commune de Buxerolles par délibération du 29 septembre 2016,
- de la commune de Migné-Auxances par délibération du 29 septembre 2016,
- de la commune de Ligugé par délibération du 3 octobre 2016,
- de la commune de Saint-Benoit par délibération du 10 octobre 2016,
- de la commune de Chasseneuil-du-Poitou par délibération du 14 octobre 2016,
- de la communauté de communes des Vallées du Clain par délibération du 18 octobre 2016,
- de la commune de Jaunay -Marigny (ex-Jaunay-Clan) par délibération du 21 octobre 2016,
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes en date du 26 octobre 2016,

Vu les avis réputés favorables :

- de la Chambre d'Agriculture,
- du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-298 du 6 décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain de la vallée du Clain situé sur les communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Migné-Auxances, Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Marigny (secteur de Jaunay-Clan) ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 10 février 2017 et notamment l'avis favorable assorti de recommandations émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions ;

Considérant que les risques potentiels sur les neuf communes concernées nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à améliorer la sécurité des personnes exposées à ces risques et à limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à ces risques ;

Considérant que l'évolution de la connaissance des aléas, enjeux économiques, environnementaux et sociaux sur le territoire rendent nécessaire l'adaptation des mesures spécifiques jusqu'alors en vigueur, à travers la révision du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain susvisé ;

Considérant que des adaptations ont été apportées au projet de plan sans porter atteinte à son économie générale, pour tenir compte des avis et remarques recueillis lors de la consultation réglementaire, des observations émises lors de l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur ;

Annexes

Arrêtés

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques mouvements de terrain de la vallée du Clain, issu de la révision du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain - volet mouvement de terrain est approuvé.

Le dossier comporte les documents suivants :

- une note de présentation avec ses annexes
- les cartes des événements historiques et d'occupation des sols
- les cartes d'aléas
- les cartes d'enjeux
- les cartes de zonage réglementaire
- le règlement

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Vienne, à la direction départementale des territoires de la Vienne au Service Prévention des Risques et Animation Territoriale (SPRAT), dans les mairies de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Marigny, aux sièges de Grand Poitiers Communauté urbaine et de la communauté de communes des Vallées du Clain, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Vienne à l'adresse suivante : www.vienne.gouv.fr

Article 2ème :

Le plan de prévention des risques mouvements de terrain de la vallée du Clain vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.562-4 du Code de l'urbanisme et devra être annexé dans un délai de trois mois au plan de sauvegarde et de mise en valeur de Poitiers ainsi qu'aux plans locaux d'urbanisme de :

- Grand Poitiers Communauté urbaine,
- Smarves
- Ligugé
- Saint-Georges-les-Baillargeaux
- Jaunay-Marigny

Article 3ème :

L'approbation du présent plan de prévention des risques mouvements de terrain de la vallée du Clain emporte abrogation des dispositions du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain relatives au risque mouvements de terrain.

Article 4ème :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Marigny ainsi qu'aux présidents de Grand Poitiers Communauté urbaine et de la communauté de communes des Vallées du Clain.

Annexes

Arrêtés

Article 5ème :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Marigny, et aux sièges de Grand Poitiers Communauté urbaine et de la communauté de communes des Vallées du Clain.

Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vienne.

Article 6ème :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, Messieurs les présidents de Grand Poitiers Communauté urbaine et de la communauté de communes des Vallées du Clain, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Marigny, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le

22 JAN. 2018

La Préfète de la Vienne,



Isabelle DILHAC

Information relative aux délais et voies de recours (articles R.421-I à R.421-7 dit Code de justice administrative)

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Annexes

Arrêtés



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n°2021-DDT-619 en date du 05/11/2021
portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation
de la Vallée du Clain

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, notamment :

- ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- ses articles L.561-3 et suivants, R.561-11 et D.561-12-1 et suivants relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L.125-1 à L.125-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitat, notamment son article R.126-1 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant abrogation de l'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations ;

VU le décret du 15/01/2020 portant nomination de la préfète de la Vienne Madame Chantal CASTELNOT ;

VU l'arrêté n°2015-DDT-875 de la préfète du département de la Vienne en date du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la vallée du Clain ;

Considérant que le tronçon du Clain de Saint-Georges-les-Baillargeaux à Smarves se situe sur un territoire à enjeux fortement impactés lors des dernières crues connues et notamment celle de 1982 ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre des dispositions destinées notamment à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à préserver les champs d'expansion des crues ;

Considérant que les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus covid19, notamment la suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire et l'incapacité de se réunir, ont entravé le bon déroulement des phases d'élaboration du plan de prévention des risques ;

Considérant que les dispositions de l'article R562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne :

20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS cedex – www.vienne.gouv.fr/

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La révision d'un plan de prévention du risque inondation est prescrite pour les communes suivantes : Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves.

Article 2 : Dispositions applicables

Jusqu'à l'approbation du plan de prévention des risques inondation, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 susvisé demeurent applicables.

Article 3 : Périmètre de l'étude

Le périmètre mis à l'étude concerne les communes citées à l'article 1.
Considérant que les phénomènes d'inondation ne se restreignent pas aux limites administratives, les études préalables devront prendre en compte le fonctionnement de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau traversant le territoire communal.

Article 4 : Service instructeur

La direction départementale des territoires de la Vienne (DDT) est désignée en qualité de service déconcentré de l'État chargé de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PPRI de la Vallée du Clain.

Article 5 : Concertation et association des collectivités

Sont associées à l'élaboration du projet :

- les communes suivantes : Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves ;
- la Communauté Urbaine de Grand-Poitiers (CUGP) et la Communauté de Communes des Vallées du Clain (CCVC).

La concertation et l'information des parties prenantes prendront la forme d'une ou plusieurs réunions organisées par la DDT pour présenter notamment les aléas et les enjeux, définir le zonage réglementaire et mettre au point la rédaction du règlement. Les échanges pourront également s'effectuer de manière dématérialisée.

La coordination administrative est assurée par la DDT de la Vienne.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet d'élaboration du PPRI prévisible sera ensuite soumis, avant enquête publique, à l'avis des assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées. À défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 : Concertation avec le public

La concertation avec le public, distincte de l'enquête publique, sera organisée en lien avec les collectivités territoriales.

Cette phase, préalable à l'enquête publique, démarre à partir de la publication du présent arrêté préfectoral de prescription et se termine au lancement de la phase de consultation des collectivités concernées.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Annexes

Arrêtés

Un dossier de concertation, contenant notamment les documents cartographiques et les différents documents produits et validés à l'issue de chaque phase d'association, sera mis à disposition du public dans chacune des collectivités territoriales et sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

Le public pourra faire part de ses observations auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne :

- par courrier postal :
Direction Départementale des Territoires
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Risques Majeurs et Crises
20 rue de la Providence
BP 80 523
86 020 POITIERS Cedex
- par courrier électronique (ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr)

Article 7 : Évaluation environnementale

Le dossier a été déposé auprès de l'Autorité environnementale pour examen au cas par cas en application des dispositions des articles R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement en date du 09 mars 2021.

Le dossier est en cours d'examen suite à la demande de complément de l'Autorité Environnementale.

Article 8 : Délais d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation

Le plan de prévention des risques inondation de la Vallée du Clain devra être approuvé dans les trois ans qui suivent l'arrêté de prescription.

Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté préfectoral motivé si les circonstances l'exigent, afin notamment de prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 9 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de : Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves ainsi qu'à Mme la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (C.U.G.P.) et M. le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain (C.C.V.C.).

Article 10 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois minimum dans les mairies concernées et au siège de la Communauté Urbaine de Grand-Poitiers (C.U.G.P.) ainsi qu'à la Communauté de Communes Vallées du Clain (C.C.V.C.). Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

Annexes

Arrêtés

Article 11 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 12 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;
 - Mme la Sous-Préfète de Poitiers ;
 - Mme la Présidente de la C.U.G.P et M. le Président de la C.C.V.C. ;
 - Mmes et MM. les maires des communes de Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances, Ligugé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves ainsi qu'à Mme la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (CUGP) et M. le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain (CCVC) ;
 - M. le directeur de la DDT de la Vienne ;
- sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Chantal CASTELNOT

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2019-DCPPAT/BE-012

en date du 04 janvier 2019

Portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – Grand Poitiers Communauté Urbaine sur le territoire des communes de Chasseneuil-du-Poitou, Mignaloux-Beauvoir et Poitiers

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le rapport et les propositions du 21 décembre 2018 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 02/01/2018 et 02/07/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 26/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 01/10/2018 et 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Vienne ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 01/10/2018 et 26/10/2018 ;

Annexes

Arrêtés

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – Grand Poitiers Communauté Urbaine :

- Sur la commune de CHASSENEUIL DU POITOU :

Identifiant SIS	Nom usuel
86SIS06075	SHELL / KUHNWALDT

- Sur la commune de MIGNALOUX BEAUVOIR :

Identifiant SIS	Nom usuel
86SIS06409	CPO Mignaloux-Beauvoir

- Sur la commune de POITIERS :

Identifiant SIS	Nom usuel
86SIS05756	Ancienne usine à gaz de Poitiers
86SIS06410	WOLSELEY ex-Panofrance

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Poitiers, le 04 janvier 2019

Pour la préfète,
Le secrétaire général de la Préfecture
de la Vienne,



Emile SOUMBO

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n°2023-DDT- 239 en date du 20 juin 2023

portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 et n°2021-DDT- 183 du 30 mars 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiant l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret du 15/02/2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGCdu 24 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEYSSENNE, Directeur Départemental des territoires de la Vienne par intérim, pour toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires ;

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a abrogé l'alinéa III de l'article L125-5 du code de l'environnement stipulant : « Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et II sont applicables, ainsi que pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte ; »

Considérant que la modification de l'article 125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Considérant par conséquent que le préfet n'a plus l'obligation de prendre un arrêté pour dresser la liste des communes concernées par l'obligation des informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département, ni pour dresser la liste desdites risques recensées pour chacune des communes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

arrête

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne **est abrogé**.

L'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et ses arrêtés modificatifs **sont abrogés**.

ARTICLE 2 : Information sur les risques miniers et technologiques

Les informations devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et les modalités d'informations sont définies par l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Une liste des risques naturels, miniers et technologiques devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et locataires par commune continuera toutefois d'être actualisée et mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne. (<http://www.vienne.gouv.fr>)

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département de la Vienne.

La chambre départementale des notaires et la FNAIM recevront également le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département de la Vienne.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 6 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Sous-Préfet de Montmorillon
- Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut
- M. le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Haut-Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées
- M. le Directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires par intérim



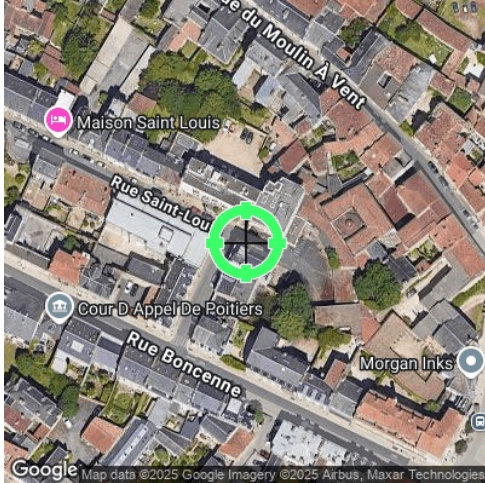
Christophe LEYSSENNE

Annexes

Arrêtés

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon		
						1 : très faible	2 : faible	3 : moyen
86194	Poitiers	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021		1		2 sites : - 86SIS05756 - Ancienne usine à gaz de Poitiers , 66 Boulevard François Albert - Base BASIAS n° POC8600123 - 86SIS06410 - WOLSELEY , 75 Rue de la Vincenderie - Base BASOL n° 86.0023
86195	Port-de-Piles	2: faible	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC)		1		
86196	Pouançay	3: modéré					2	
86197	Pouant	3: modéré					1	
86198	Pouillé	3: modéré					1	
86200	Pressac	2: faible					3	
86201	Prinçay	3: modéré					1	
86202	La Puye	2: faible					1	
86203	Queaux	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021			3	
86204	Quinçay	3: modéré					1	
86205	Ranton	3: modéré					1	
86206	Raslay	3: modéré					1	
86207	La Roche-Posay	2: faible					1	
86209	Roches-Prémarie-Andillé	3: modéré					1	
86210	Roiffé	3: modéré					1	
86211	Romagne	3: modéré					1	
86213	Rouillé	3: modéré					1	
86214	Saint-Benoît	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021		1		
86217	Saint-Christophe	3: modéré					1	
86218	Saint-Clair	3: modéré					1	
86220	Saint-Gaudent	3: modéré					1	
86221	Saint-Genest-d'Ambière	3: modéré					1	
86222	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain (révision) du 05/11/2021		1		
86223	Saint-Germain	2: faible					1	

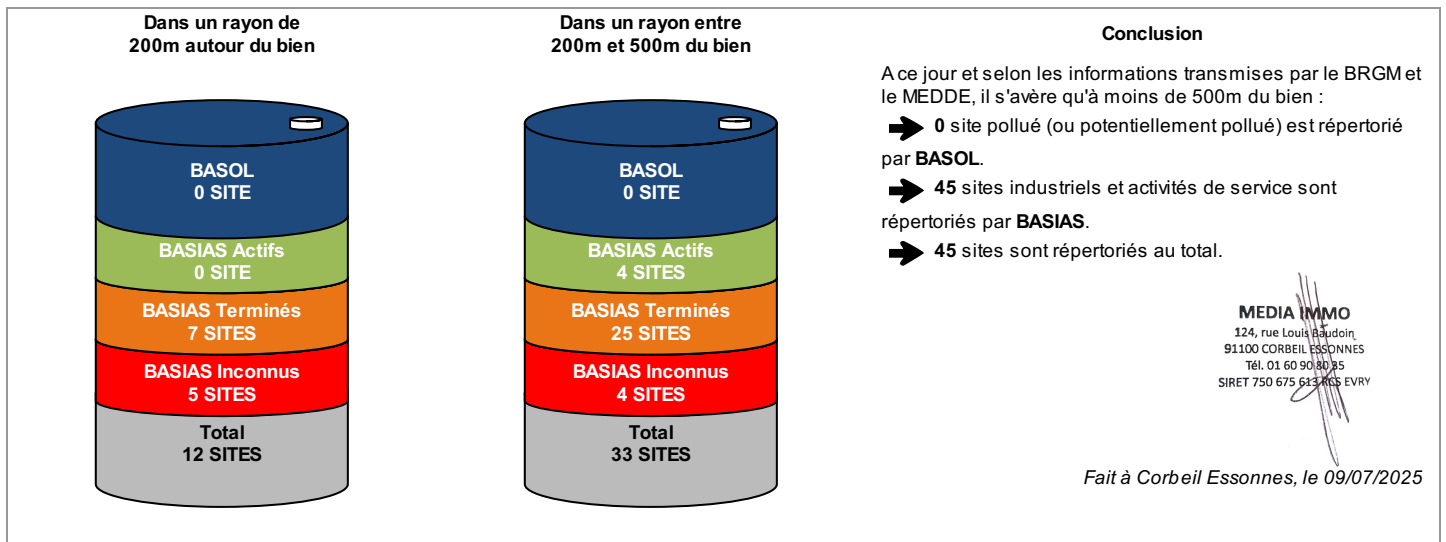
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	DC23F25A-PC
Date de réalisation	09/07/2025

Localisation du bien	21 rue Saint Louis 86000 POITIERS
Section cadastrale	BV 260, BV 259
Altitude	108.85m
Données GPS	Latitude 46.584019 - Longitude 0.340422

Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédés au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

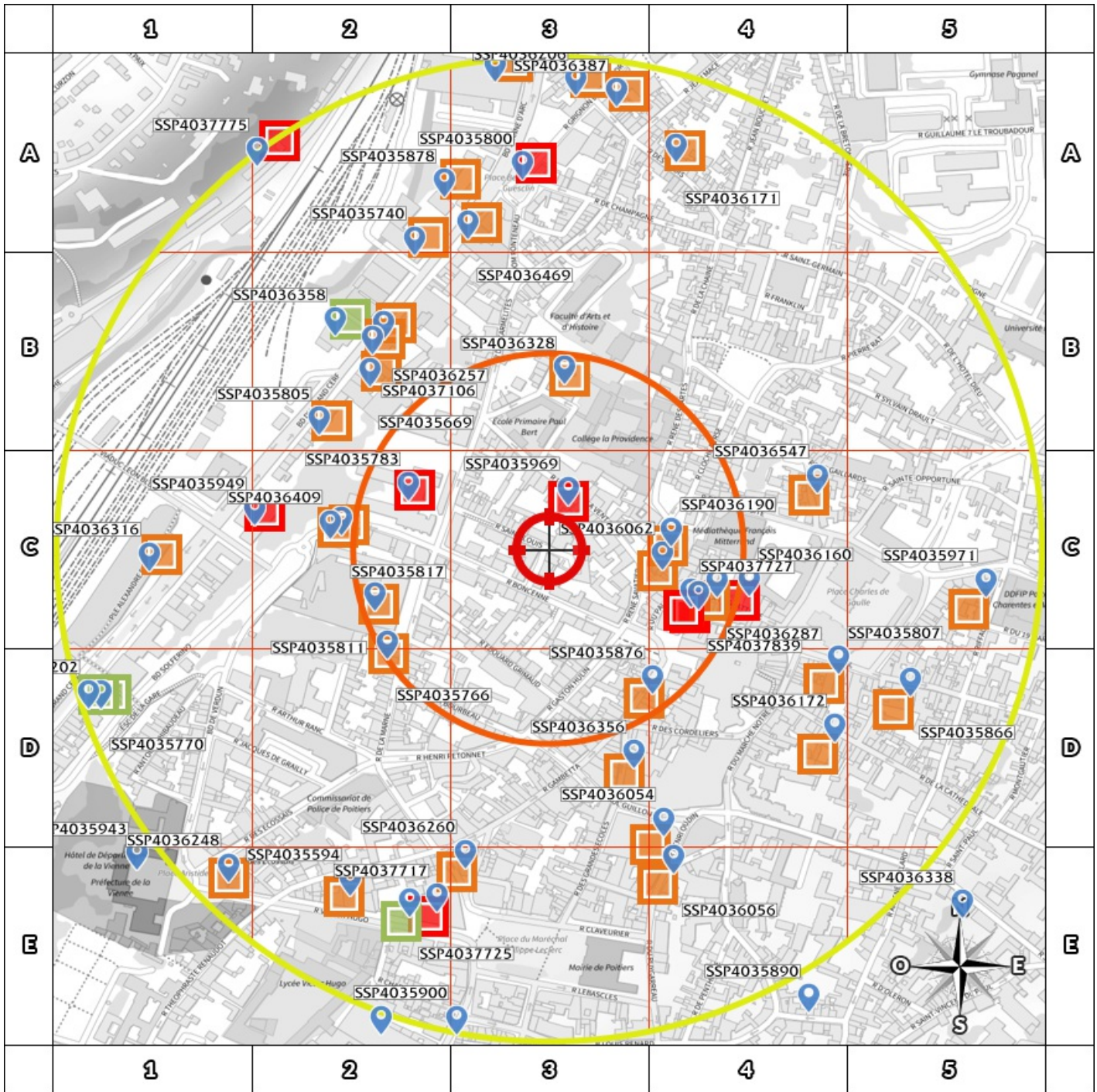
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos    et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

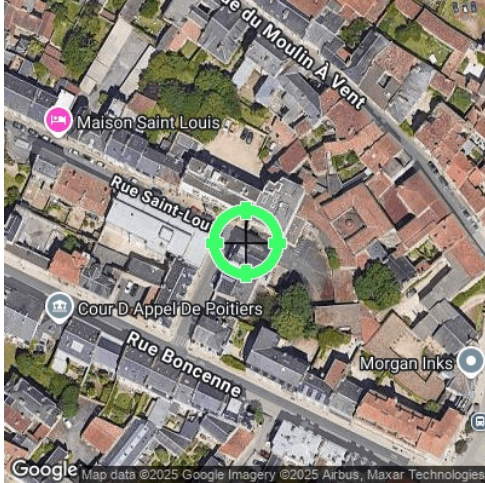
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	Wihmet	Dépôt d'essence Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	52 m
C4	Coutant Georges	Blanchisserie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	112 m
C4	Chevais Ovide	Coordonnier Fabrication de chaussures	119 m
C2	Banque de France	Dépôt d'essence Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	147 m
C4	AUGY Jacques	Laverie de Linge - 91 -A-1°-C Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	149 m
C4	Mme GAVRILENKO	Atelier de nettoyage et pressing Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	157 m
C4	Bané	Dépôt essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	170 m
B3	Lamour Ferainand	Dépôt de mazout Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	175 m
D3	Simon Marcel	Atelier de confection Fabrication de vêtements en textile	179 m
C2	Caserne de gendarmerie	Dépôt d'essence Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	180 m
D2	Société Dubois & cie	Dépôt d'essence Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	193 m
C4	Pérot	Dépôt de gaz Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	199 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C2	Preaux Gaston	dépôt d'essence Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	202 m
C2	Etablissement LELOT	Dépôt Acétylène Dissous Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	212 m
D3	La Régie Intercommunale d'Electricité du Département de la Vienne	Poste de soudure Garages, ateliers, mécanique et soudure	240 m
B2	Ets Grassin	Manufacture de couleurs et vernis Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	245 m
B2	Usines de la Vincenderie	Fabrique de lessive et cristaux de javel. Coupage et stockage de l'eau de javel Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	254 m
B2	Société Française de Mécanique et d'Electricité	Atelier de chaudronnerie, tôlerie Chaudronnerie, tonnellerie	268 m
C4	Société Veuve Boutin et fils	Dépôt de gaz combustible liquéfié Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	268 m
B2	Société Française des Carburants	Dépôt essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	274 m
C2	Société Desmarais frères	Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	287 m
B2	Europcar (AUTO 44)	Location de véhicules et dépôt de liquides inflammables Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	306 m
D4	Etablissements R. Deletang	Dépôt de gaz butane Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	308 m
D4	Société SFIL et Imprimeries réunies	Imprimerie Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	316 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
A2	Chaveneau René Transports	Dépôt d'essence et garage Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Garages, ateliers, mécanique et soudure	336 m
A3	La Société des établissements CAPLAIN	Dépôt d'acétylène dissous Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	336 m
E3	Rougier Jean	Dépôt de gasoil Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	340 m
D4	Société Bonnet Froid et Machines du Poitou	Dépôt de chlorure de méthyle Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	341 m
E4	Beaulieu George	Fabrique d'agglomérés et matériaux de construction Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...)	357 m
D5	Barrier	Fabrique de pâtes alimentaires Industries alimentaires	382 m
A3	Bourdier Michel	Dépôt de chiffons	383 m
C1	Garage pour les automobiles des PTT	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure	389 m
A3	Société des pétroles Schell Berre	Station Service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	389 m
E2	Magasin Printemps	Dépôt de Liquides Inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	391 m
E2	M. BOURET Marcel, gérant de la société générale de Magasin	Installation de Combustion de puissance comprise entre 100 et 300 thermies/heure Production et distribution d'électricité (y compris transformateur), de gaz, de vapeur (chaleur) et d'air conditionné (y compris soufflerie, compression et réfrigération)	404 m
E2	imprimerie Blais et Roy, puis Texier	imprimerie Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	407 m
A4	Foussard Raphaël	Laboratoire charcuterie Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	425 m
C5	Dupont Arthur	Torréfaction du café Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	427 m
E1	Mme Morisset	Dépôt de gasoil Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	463 m
D1	Dudognon Georges puis SARL MARTIN	Dépôt d'acétylène puis Garage MIDAS Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Garages, ateliers, mécanique et soudure	464 m
A3	Pothet Marcel	Laboratoire de charcuterie Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	469 m
A3	Blanchisserie Moderne	Blanchisseur Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	477 m
D1	Drouhet puis SARL MARTIN (Jean-Louis)	Atelier de cordonnerie puis Garage MIDAS Fabrication de chaussures;Garages, ateliers, mécanique et soudure	477 m
A2	Mme BOURGOIS	Atelier de dégréssage de vêtements Ennoblement textile (teinture, impression,...)	492 m
A3	Société Electricité Industrielle de l'Ouest	Atelier de serrurerie Fabrication de coutellerie	494 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	DC23F25A-PC
Date de réalisation	09/07/2025

Localisation du bien	21 rue Saint Louis 86000 POITIERS
Section cadastrale	BV 260, BV 259
Altitude	108.85m
Données GPS	Latitude 46.584019 - Longitude 0.340422

Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

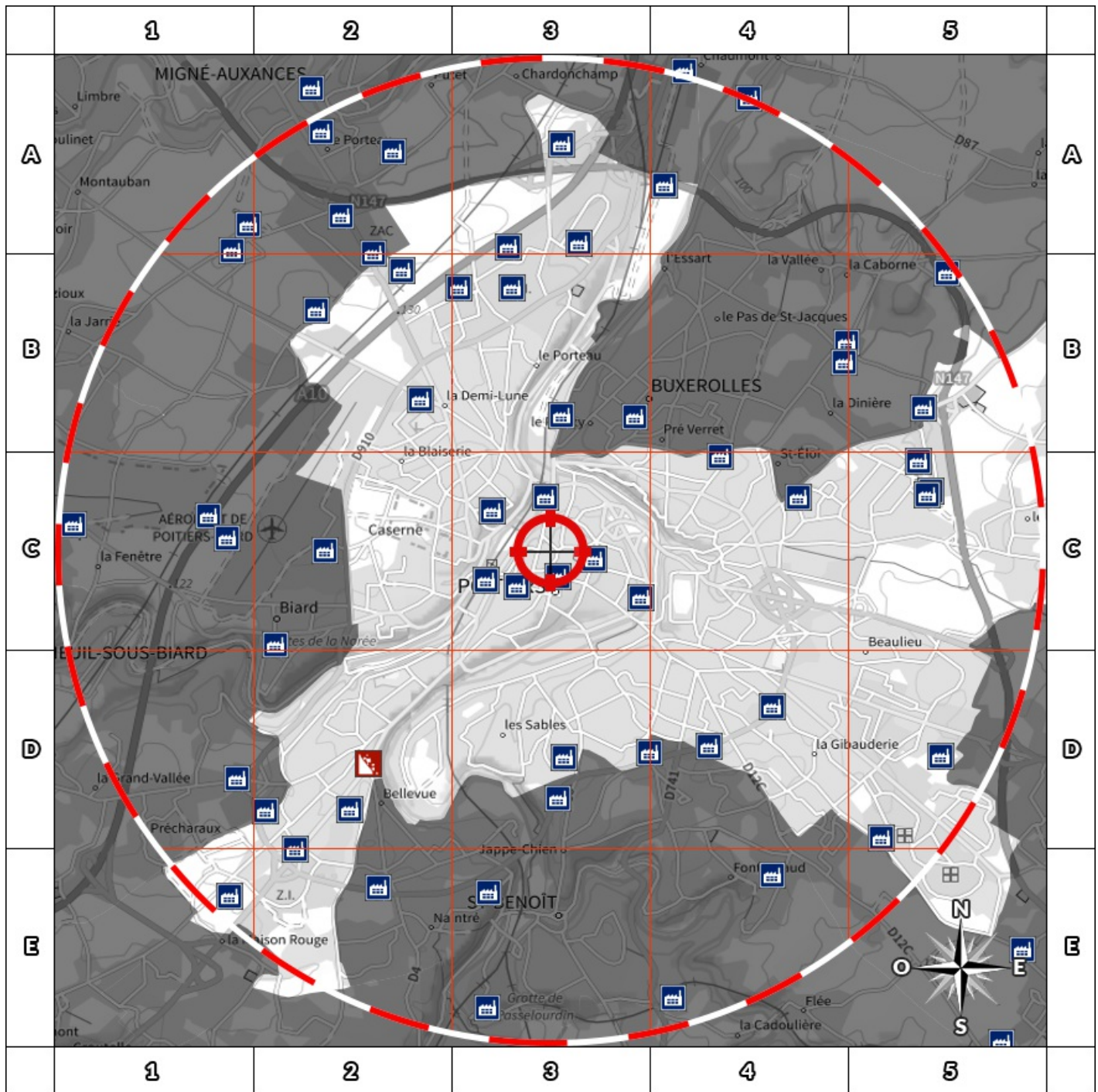
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de POITIERS (86000)



2000m

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.












Inventaire des ICPE

Commune de POITIERS (86000)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Gemini Poitiers EURL	Zone de la République III 21 rue Marcelin Berthelot 86000 Poitiers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ville de Poitiers Transformateurs	Hôtel de Ville 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SUEZ RV SUD OUEST (ex SITA)	5 rue Edouard Branly Z.A.C. de St Eloi 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Couleurs de Tollens	Avenue du 11 Novembre 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RUEL ETIQUETTES	105, route de Nouaillé (case 9) 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRASSIN DECORS	8, rue de la République 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ERDF (Direction Régionale Poit-Charentes)	rue des Meuniers 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Malet Grands Chantiers	A 10 86000 POITIERS	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MONOPRIX (voir TERRANAE)	Centre commercial des Cordeliers 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Direction départementale des finances publiques Vienne	11, rue Riffault 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société NEXTALIM	19 RUE MARCELIN BERTHELOT ZONE REPUBLIQUE III 86000 POITIERS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société Poitevine d'Enrobage	2 rue La Folie 86000 Poitiers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BRUN Michel	120, rue du plateau des glieres 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Auchan	250 avenue du 8 mai 1945 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRAND POITIERS STEP du Moulin Apparent	Hôtel de Ville BP 569 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BRUN Charlie	18 rue des Landes (case ???) 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	UNIDOC	9 rue des Transporteurs - ZI République (case 115) 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Usine de la Vincenderie	135 rue de la Vincenderie 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	THOMAL (INTERMARCHE DEMI-LUNE)	Rue de la Demi-Lune (case 187) 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	3D revêtements urbains	15 rue Marcellin Berthelot 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Dalkia	94 rue des Deux Communes 86000 Poitiers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Kramp France	ZI République III 1 rue Galilée 86000 Poitiers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DALKIA	Avenue du Recteur Pineau (case 215) 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	IDEF	189 rue de la Gibauderie 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VILLE DE POITIERS - PATINOIRE	54 avenue Jacques Coeur (case 54) 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	POSTE IMMO	79, Avenue de Nantes 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PROLIFER Recycling	137 avenue du Plateau des Glières (case 242) 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SCI LA PHALANGE	rue salvador allende bat 17B 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BERNIS TRUCKS	Lieu-dit Les Landes 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Bonnet Sébastien	69 avenue du 8 mai 1945 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Gemini Poitiers EURL	Zone de la République III 21 rue Marcelin Berthelot 86000 Poitiers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Bonnet Sébastien	69 avenue du 8 mai 1945 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SPA La Grange des Prés	La Folie 86000 POITIERS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PARC DE BLOSSAC	1 bis rue Léopold thézard 86000 Poitiers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BRUN Michel	120, rue du plateau des glieres 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société NEXTALIM	19 RUE MARCELIN BERTHELOT ZONE REPUBLIQUE III 86000 POITIERS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Malet Grands Chantiers	A 10 86000 POITIERS	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SPA La Grange des Prés	La Folie 86000 POITIERS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Usine de la Vincenderie	135 rue de la Vincenderie 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PARC DE BLOSSAC	1 bis rue Léopold thézard 86000 Poitiers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	3D revêtements urbains	15 rue Marcellin Berthelot 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Kramp France	ZI République III 1 rue Galilée 86000 Poitiers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	IDEF	189 rue de la Gibauderie 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POSTE IMMO	79, Avenue de Nantes 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SCI LA PHALANGE	rue salvador allende bat 17B 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRAND POITIERS STEP du Moulin Apparent	Hôtel de Ville BP 569 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ville de Poitiers Transformateurs	Hôtel de Ville 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Couleurs de Tollens	Avenue du 11 Novembre 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRASSIN DECORS	8, rue de la République 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Kerlys Distribution	11 rue Edouard Branly ZAE St-Boi 86000 Poitiers	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ROUDY MAURICE PRESTATIONS	2 RUE CAROL HEITZ 86000 POITIERS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

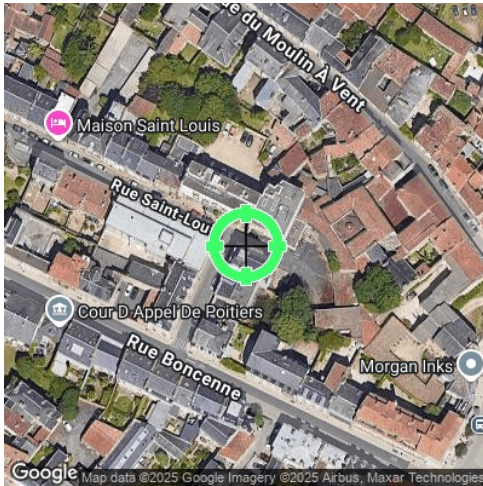
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ORANGE (ex FRANCE TELECOM)	32 bd Pont Achard (case 237) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DALKIA	Rue du Dolmen 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PLANCHON Madame et Monsieur	22 et 13 rue de la Bugellerie 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRAND POITIERS - STATION D'EPURATION	La Folie (case 115) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Grand Poitiers (Transfo PCB Fleury)	rue de Fleury 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RANGER	130 avenue du 8 mai 1945 (case 165) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Garage des Dunes	75 rue Père de la Croix 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UNIDOC	9 rue des Transporteurs - ZI République (case 115) 86000 POITIERS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Saft	Rue Georges Leclanché 86000 Poitiers	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	Accessite	Centre commercial Passage Cordeliers 4 rue Henri Oudin 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RUEL ETIQUETTES	105, route de Nouaillé (case 9) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DALKIA	15 rue de la Vallée Monnaie (case 101) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERDF (Direction Régionale Poit-Charentes)	rue des Meuniers 86000 POITIERS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GOODYEAR (ex VULCO ex INTERPNEU PLUS)	11/13 bd Jeanne d'Arc (case 114) 86000 POITIERS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MONOPRIX (voir TERRANA E)	Centre commercial des Cordeliers 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Kerlys Distribution	11 rue Edouard Branly ZAE St-Eloi 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Direction départementale des finances publiques Vienne	11, rue Riffault 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ORANGE (ex FRANCE TELECOM)	32 bd Pont Achard (case 237) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société Poitevine d'Enrobage	2 rue La Folie 86000 Poitiers	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRAND POITIERS - STATION D'EPURATION	La Folie (case 115) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BERNIS TRUCKS	Lieu-dit Les Landes 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUEZ RV SUD OUEST (ex SITA)	5 rue Edouard Branly Z.A.C. de St Eloi 86000 POITIERS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VIT 9-PRESSING	16 rue Victor Hugo (case 166) 86000 POITIERS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Auchan	250 avenue du 8 mai 1945 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	THOMAL (INTERMARCHE DEMI-LUNE)	Rue de la Demi-Lune (case 187) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU)	1 rue Edouard Branly 86000 Poitiers	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Dalkia	94 rue des Deux Communes 86000 Poitiers	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	WOLSELEY (ex PANOFRANCE)	75 rue de la Vincenderie (case 54) 86000 Poitiers	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DALKIA	Avenue du Recteur Pineau (case 215) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BELLIN SA	La Grange des Prés 86000 POITIERS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE POITIERS - PATINOIRE	54 avenue Jacques Coeur (case 54) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUEZ RV SUD OUEST (ex SITA SUD-OUEST)	13 rue Edouard Branly ZAC St Eloi 86000 Poitiers	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROLIFER Recycling	137 avenue du Plateau des Glières (case 242) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Vienne Enrobés	Les Hauts de Montauban Rue Albin Haller 86000 Poitiers	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BRUN Charlie	18 rue des Landes (case ???) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers	La Milétrie 350 avenue Jacques Coeur 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RANGER	130 avenue du 8 mai 1945 (case 165) 86000 Poitiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune POITIERS			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	DC23F25A-PC
Date de réalisation	09/07/2025

Localisation du bien	21 rue Saint Louis 86000 POITIERS
Section cadastrale	BV 260, BV 259
Altitude	108.85m
Données GPS	Latitude 46.584019 - Longitude 0.340422

Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 BV 260, 000 BV 259
------------	------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

21 rue Saint Louis
86000 POITIERS

Cadastre

BV 260, BV 259

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de POITIERS

Vendeur - Acquéreur

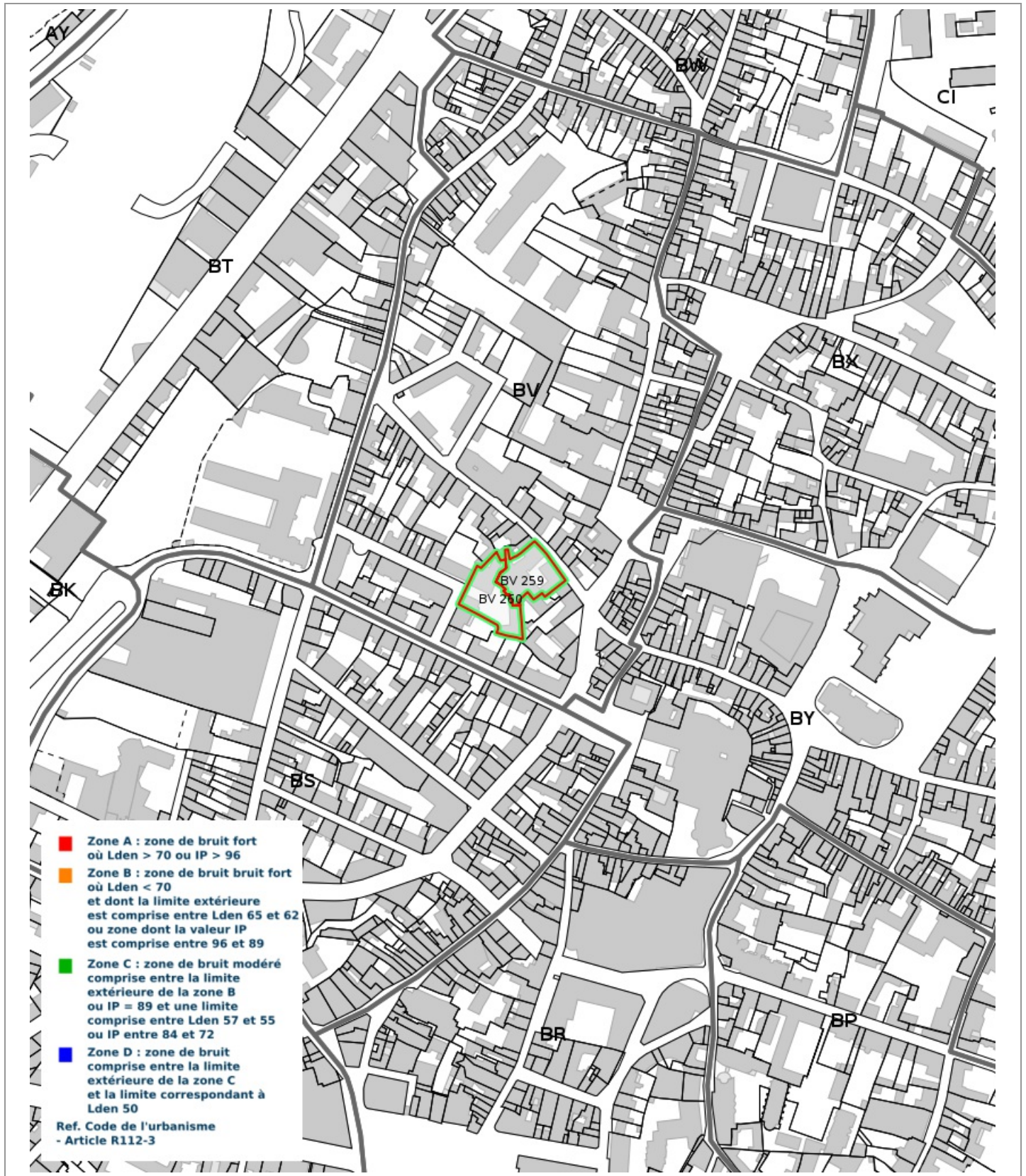
Vendeur	France Pierre Patrimoine		
Acquéreur			
Date	09/07/2025	Fin de validité	09/01/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004